



Droits personnel à la succession

Par **mauve**, le **05/02/2008** à **09:50**

bonjour

je vie dans la maison de mes parents depuis 30 ans.

je me suis occupée de ma mère juqu'à son décès il y a 6 mois, m'a mère m'a laissé tous ce que contient la maison.

nous sommes quatre enfants, et nous devons aller signer la succession dans quelques jours.

je voudrai connaitre mes droits, car nous sommes obligés de vendre la maison, je ne peu la garder et mes freres et soeur n'en veulent pas .

suis-je obligé de leur donner les clés, habitant toujours dans la maison ?

Par **Erwan**, le **06/02/2008** à **00:09**

Bjr,

même si la propriété de la maison a changé. Cette maison reste votre domicile avec tout ce que ça implique.

Par **Upsilon**, le **06/02/2008** à **10:42**

Hm.... Fondement juridique de ta réponse Erwan stp, parceque la j'ai un doute quand meme ...

Par **mauve**, le **06/02/2008** à **15:30**

bonjour,
merci pour votre réponse, mais cela de ne me dit pas si vraiment je ne suis pas obligé de leur donner un trousseau de clés ?

Par **Erwan**, le **06/02/2008** à **22:59**

Je me prononce exclusivement sur la notion de domicile, pas sur la notion de propriété.

Il y a une indivision tant que la succession n'est pas liquidée, la propriété est donc "divisée" et "partagée".

Par contre, il y a un seul indivisaire qui y a son domicile. Le domicile est très protégé par le droit français. On ne peut pas s'introduire au domicile d'une tiers sans son accord, même si on devient propriétaire des lieux.

Par ailleurs, l'unanimité des indivisaires est requise pour toute décision, à priori ici un indivisaire n'est pas d'accord.

Le raisonnement est je l'voe assez complexe, d'une manière générale, je pencherais pour le domicile plus que pour la propriété.

La solution ne peut à mon sens que résulter de la combinaison de plusieurs textes.

Par **mauve**, le **07/02/2008** à **08:01**

bonjour
merci beaucoup, cela me rassure, je vais enfin pouvoir leur repondre